LA LÉGISLATION RELATIVE AUX *TRANSPORTS,*

L'ASSURANCE MALADIE PREND EN CHARGE LE TRANSPORT DE VOTRE PATIENT :

s'il est prescrit et réalisé en Ambulance

ou **s'il est en rapport avec des soins liés à :**
- une affection de longue durée
- un accident de travail
- une maladie professionnelle
- une hospitalisation (entrée/sortie)

ou **s'il s'agit de transports en série ***

ou **s'il s'agit de transport de longue distance**
(Supérieur à 150 km aller et sous réserve d'accord préalable du Service Médical)

ou **s'il s'agit d'un transport pour convocation**
- auprès d'un service médical
- au centre d'appareillage
- auprès d'un fournisseur d'appareillage agréé, d'un expert

Par ailleurs, l'Assurance Maladie prend en charge le coût du déplacement de votre patient vers la structure de soin appropriée la plus proche de son domicile (établissement hospitalier, masseur kiné…)

* au moins quatre transports de plus de 50 km aller, dans un délai de 2 mois pour un même traitement.

Conception - Réalisation : Département Communication/Marketing - Assurance Maladie Marne - Février 2007 - 376

TRANSPORTS, MODE D'EMPLOI

Vous connaissez l'état de santé de votre patient, c'est à vous de choisir son mode de transport !

Assurance Maladie et Médecins, agissons ensemble pour une meilleure maîtrise des prescriptions de transport.

L'Assurance Maladie CHAMPAGNE-ARDENNE
msa santé famille retraite services
RSI Régime Social des Indépendants ma santé, ma retraite

VOUS PRESCRIVEZ DES *TRANSPORTS* SANITAIRES À VOS PATIENTS ! VOTRE CHOIX DOIT TENIR COMPTE DE LEUR ÉTAT DE SANTÉ !

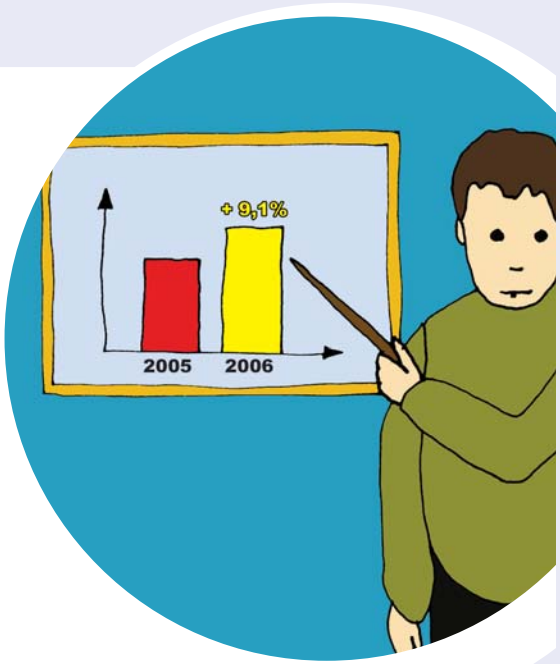

La bonne utilisation des transports sanitaires, un enjeu majeur !

En 2006, les dépenses liées aux transports s'élèvaient à plus de 1,8 milliard d'euros, soit une progression de 9,1 % par rapport à 2005.

À chaque type de transport son coût !

Un transport en véhicule sanitaire léger (VSL) coûte en moyenne, pour 25 km, 28,38 € (en France métropolitaine) contre 93,81 € pour un transport équivalent en ambulance.

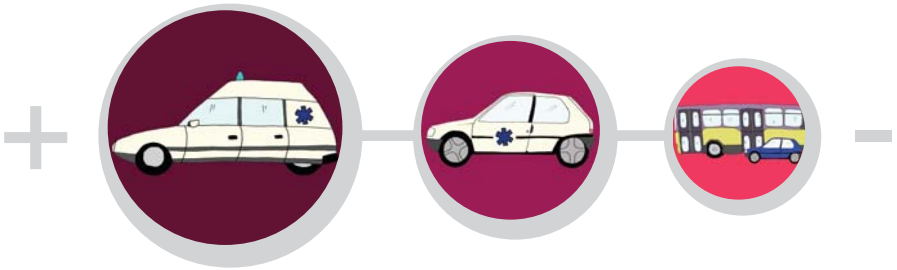

POUR UNE PRESCRIPTION ADAPTÉE, QUELQUES POINTS DE REPÈRES !

L'état de santé de votre patient	Mode de transport conseillé *
Il ne nécessite aucune assistance particulière	▶ Transports en commun ou ▶ Voiture particulière
Son autonomie est limitée	▶ Transport assis professionnalisé : • Véhicule Sanitaire Léger (VSL) ou • Taxi 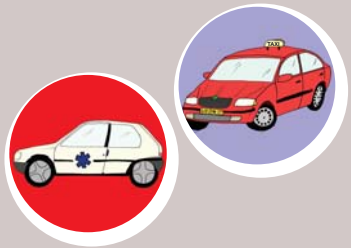
Votre état de santé nécessite : Un transport en position allongée ou semi-assise Une surveillance par une personne qualifiée Un brancardage ou un portage	▶ Ambulance

* Selon le décret n° 2006-1746 du 23 décembre 2006 relatif à la prise en charge des frais de transport exposés par les assurés sociaux et modifiant le code de la sécurité sociale et l'arrêté. Arrêté du 23 décembre 2006 fixant le référentiel de prescription des transports prévu à l'article R. 322-10-1 du code de la sécurité sociale. Arrêté et décret publiés au journal officiel du 30 décembre 2006.